



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2023/3243
-------------------------	--------------------------------

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Interdiction d'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe, à compter du mercredi 1er novembre 2023
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état des terrains herbeux de la Ville de Mont de Marsan,

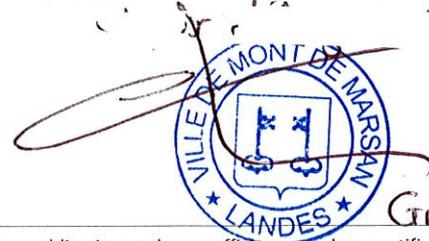
ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe est interdite à dater du mercredi 1er novembre 2023 et pour une durée indéterminée.

Fait à Mont de Marsan, le 31 octobre 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Par le Maire le B. Adjoint



Gilles CHAUVIN

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).